



BARÈME AMENDE

En cas de non-présentation
d'un titre valide en cas
de contrôle, vous vous
exposez à une amende
minorée ou majorée
selon le barème suivant :

A défaut d'un
règlement dans
un délai de 3 mois,
le dossier sera
transmis à L'Officier
du Ministère Public
et le contrevenant
sera redevable
de la somme de :

Règlement
immédiat
de l'amende
dans le bus :

45€

Règlement
dans les 7 jours
suivant l'émission
de l'amende :

80€

Règlement **dans**
un délai compris
entre 8 jours et 3 mois
suivant l'émission
de l'amende :

122€

180€

**PAIEMENT
UNIQUEMENT
PAR CB**